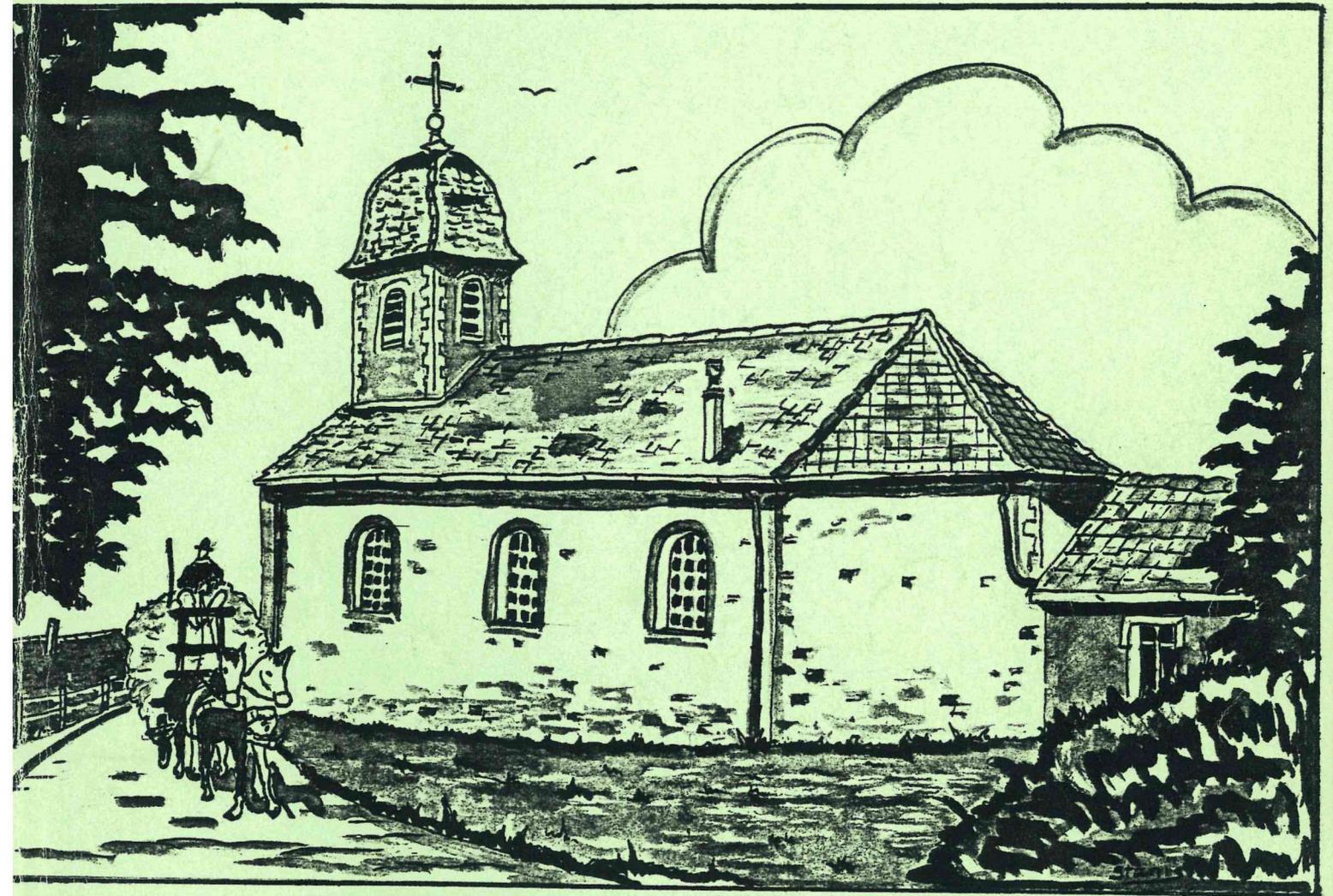


BULLETIN D'INFORMATIONS

Municipales n°7



CHENEBIER

Mon village

1987

LE MOT DU MAIRE

Cette page de présentation de notre bulletin municipal me permet de jeter un regard sur l'année écoulée et de réfléchir sur notre gestion.

Les travaux réalisés en 1986 vous sont présentés par ailleurs mais la liste de ceux qui attendent de voir le jour est encore bien longue, je ne citerai que les plus concrets:

- * Réfection de plusieurs rues du village,
- * Curage des fossés,
- * Restauration des bâtiments communaux (toitures et façades des écoles, Mairie et hall d'entrée, bûcher.)
- * Confort de la salle communale à améliorer (isolation, chauffage, sanitaires, cuisine.....)
- * Aménagement de la Lizaine,
- * Signalisation des rues.....

Afin de les mettre en chantier, tout en préservant l'avenir en ne faisant pas appel à des emprunts, la municipalité a maintenu une politique rigoureuse en ne finançant pas une partie du coût de la redevance des ordures ménagères. Cette décision permettra, je le pense, (c'est le Conseil Municipal qui en décidera lors du vote des taux d'imposition) de ne pas alourdir en 1987 les impôts locaux car, dans notre région touchée fortement par le chômage, bien des familles " souffrent financièrement " et nous devons en tenir compte.

Enfin, pour terminer, je souhaite que les injustices sociales qui nous entourent, ne soient pas acceptées comme une fatalité mais qu'elles soient combattues à tous les niveaux et que chacun prenne conscience des efforts de solidarité à réaliser.

Henri CROISSANT.

L'ETAT CIVIL EN 1986



NOS JOIES:

- * BOURQUIN Stéphane né le 31 MARS
- * DELAPLACE Isabelle née le 14 JUIN
- * WUILLAMIER Anaïs née le 1er MAI
- * KLEMANN Véronique née le 8 JUILLET
- * NODALE Mathilde née le 9 SEPTEMBRE
- * BERBETT Julie née le 30 OCTOBRE
- * MAIRE Aurore née le 25 NOVEMBRE
- * VERPILLOT Florent né le 20 DECEMBRE

LES MARIAGES:

Alain DUBOURGNOUX avec Sandrine MAIRE

Le 26 JUILLET

Félicitations aux nouveaux époux.



NOS PEINES:

- * Madame JACQUOT Valentine, Louise veuve BEAUJON, née le 16 avril 1905 à ECHAVANNE décédée le 26 Juin 1986 à GOLBEY (Vosges)
- * Monsieur BELOT Robert, Gustave, né le 24 juillet 1914 à CHENEBIER, décédé le 12 juillet 1986 à BELFORT.
- * Madame GRANDJEAN Louise, Adèle, veuve PETITHORY née le 1er avril 1886 à CHENEBIER, décédée le 9 septembre 1986 à CHENEBIER.
- * Monsieur CROISSANT Fernand, Henri, né le 16 Août 1906 à FREDERIC-FONTAINE, décédé le 1er octobre 1986 à CHENEBIER.

Aux personnes éprouvées par ces deuils, nous adressons nos sincères condoléances.

Les nouveaux habitants:

- * Sandrine et Alain DUBOURGNOUX,
- * Marielle et Jean-Luc WUILLAMIER
et leurs enfants , Marie-Louise et Anaïs
- * Thérèse et Eric TRIBLE
et leurs enfants Nicolas et Benjamin,
- * Brigitte et Serge POTEI
et leurs enfants Sabrina, Abdon et Laetitia,
- * Maryse et Bernard ALLEMAND
et leur fille Sophie,
- * Madame Odette FRANCHI, maman de Monsieur Jean-Pierre BICAIL.



INFORMATIONS PRATIQUES:

- * Heures d'ouverture de la mairie = tous les matins de
8 heures 30 à 12 heures
sauf le mercredi
- * Permanence du Maire = tous les mercredis de 18 heures à 20 heures
- * Téléphone de la mairie = 84.27.30.54.
- * En cas d'urgence contacter : le Maire au 84.27.30.05.
ou les adjoints:
Monsieur André ROY.....84.23.91.09.
Monsieur Michel GOUX.....84;23.90.24.
Monsieur Gérard PIERRE.....84.27.30.02.

RAPPEL DES DIFFERENTS TARIFS VALABLES POUR 1987:

- * Prix du m3 d'eau 1,30 Frs = 150.
- * Redevance par compteur d'eau..... 55,00 Frs 60.
- * Prix du stère de bois..... 115,00 Frs 120-
- * Concession perpétuelle..... 500,00 Frs le m2 -
- * Concession trentenaire renouvelable..... 100,00 Frs le m2 -
- * Prix du m3 de pierre de PERCHELLE..... 20,00 Frs la tonne -
- * Location de la salle communale..... 400,00 Frs le week-end
avec vaisselle... 500,00 Frs -
- * Atelier de distillation..... 55,00 Frs la journée -
- * Redevance Ordures Ménagères.....180,00 Frs personne seule
270,00 Frs famille 2 personnes
330,00 Frs famille 3 personnes
400,00 Frs famille 4 personnes et +
120,00 Frs résidence secondaire
- * Prix photocopie en mairie 1 Frs

TRANSPORTS : CHENEBIER-LURE = le mardi départ à 7 h 20 retour à 12 h 40.
CHENEBIER-BELFORT = le mercredi départ mairie retour mairie
HERIGNY 3 8 h 05 11 h 45
le samedi 13 h 17 h 35.

2011 ramassage poubelles
fait franchement eau 2500

FORETS



DEPENSES 1986:

* Bûcheronnage et débardage:	47.230 Frs
* Frais de garderie des bois:	18.905 Frs
* Travaux forestiers:	38.245 Frs
* Taxes foncières:	54.640 Frs
* Dégagement de plantations: (par l'employé communal)	16.442 Frs
* Charges sociales:	7.400 Frs
* Participation à la gestion de la maison forestière de FRAHIER:	3.044 Frs
* Remboursement d'emprunts pour les routes forestières:	5.607 Frs
* Frais divers:	1.190 Frs
TOTAL:	203.413 Frs

RECETTES:

* Vente cantonale de grumes:	52.800 Frs
* Vente sur pied à LURE en juin:	77.000 Frs
* Vente sur pied à LURE en septembre:	259.600 Frs
* Vente de chablis et ramiers:	2.610 Frs
* Affouage:	56.430 Frs
* Menus produits:	1.492 Frs
* Remboursement T.V.A. sur les ventes:	5.018 Frs
* Subvention pour les plantations:	9.600 Frs
* Indemnité de passage E.D.F.	1.029 Frs
* Location de la chasse:	3.000 Frs
TOTAL:	468.579 Frs

EXCEDENT: 265.166 Frs

REMARQUE: Sur la vente des coupes sur pied à LURE, les paiements sont échelonnés tous les 2 mois par tranches de 20% et sur les ventes réalisées il reste à récupérer: 214.800 Frs en 1987.

CHANGEMENT DES AGENTS FORESTIERS:

A partir du 1er janvier 1987, en raison de la réorganisation des services de l'Office National des Forêts, la gestion de la totalité

de notre forêt communale est confiée à Monsieur Jean-Marie RUPY agent technique, habitant BREVILLIERS. Bienvenue à ce nouveau collaborateur et remerciements pour le travail accompli à Eric LANG et Jean-Pierre BOHEME qui ont de nouveaux secteurs forestiers à gérer.

Il est à noter que ces changements d'affectation se sont réalisés sans l'avis des municipalités ce qui est regrettable.

AFFOUAGE:

Il est loin le temps où la commune pouvait offrir aux habitants 2000 stères de bois qui avaient, d'ailleurs à l'époque, bien du mal à trouver acquéreurs car les prix très bas du fuel concurrentaient fortement notre source d'énergie locale.

En 1987, les affouagistes auront comme l'an passé très peu de bois à se partager, celui des parcelles 11 et 27.

Les causes de cette pénurie sont diverses:

- * Modification du mode de gestion de la forêt par l'O.N.F. qui privilégie la futaie.
- * Nombre d'affouagistes en très forte augmentation..... pour l'année en cours.
- * Vente à LURE de la parcelle 17 (l'acquéreur devra fournir gratuitement 60 stères de bois pour les bâtiments communaux) cette décision du Conseil Municipal peut, à première vue, paraître illogique. Pourquoi en effet, vendre une parcelle qui aurait permis à chaque famille d'avoir 1 ou 2 stères supplémentaires ? La raison principale de ce choix des élus est la suivante:

- * Cette vente " sur pied " à LURE offrait des avantages financiers non négligeables car il y a davantage d'acheteurs et la commune n'a pas à supporter les frais de bûcheronnage et de débardage. Le bénéfice réalisé par rapport à la vente normale est de l'ordre de 30.000 Frs et on peut raisonnablement penser que cette recette supplémentaire aura une incidence favorable sur les impôts locaux.

Afin de compenser le manque de bois de chauffage, la municipalité essaiera de trouver les meilleurs prix pour des achats groupés.

RESEAU D'EAU



BILAN FINANCIER:

DEPENSES

* Remboursement des emprunts:	24.727 Frs
* Taxe du Fonds National d'Adduction d'Eau:	1.927 Frs
* Redevance pollution à l'agence de Bassin: (Rhin-Rhône)	7.180 Frs
* Achat de 10 compteurs:	2.529 Frs
* 2 analyses d'eau:	678 Frs
* Relèvement des compteurs:	1.042 Frs
* Achat d'eau au syndicat de CHAMPAGNEY:	663 Frs
TOTAL:	38.746 Frs

RECETTES:

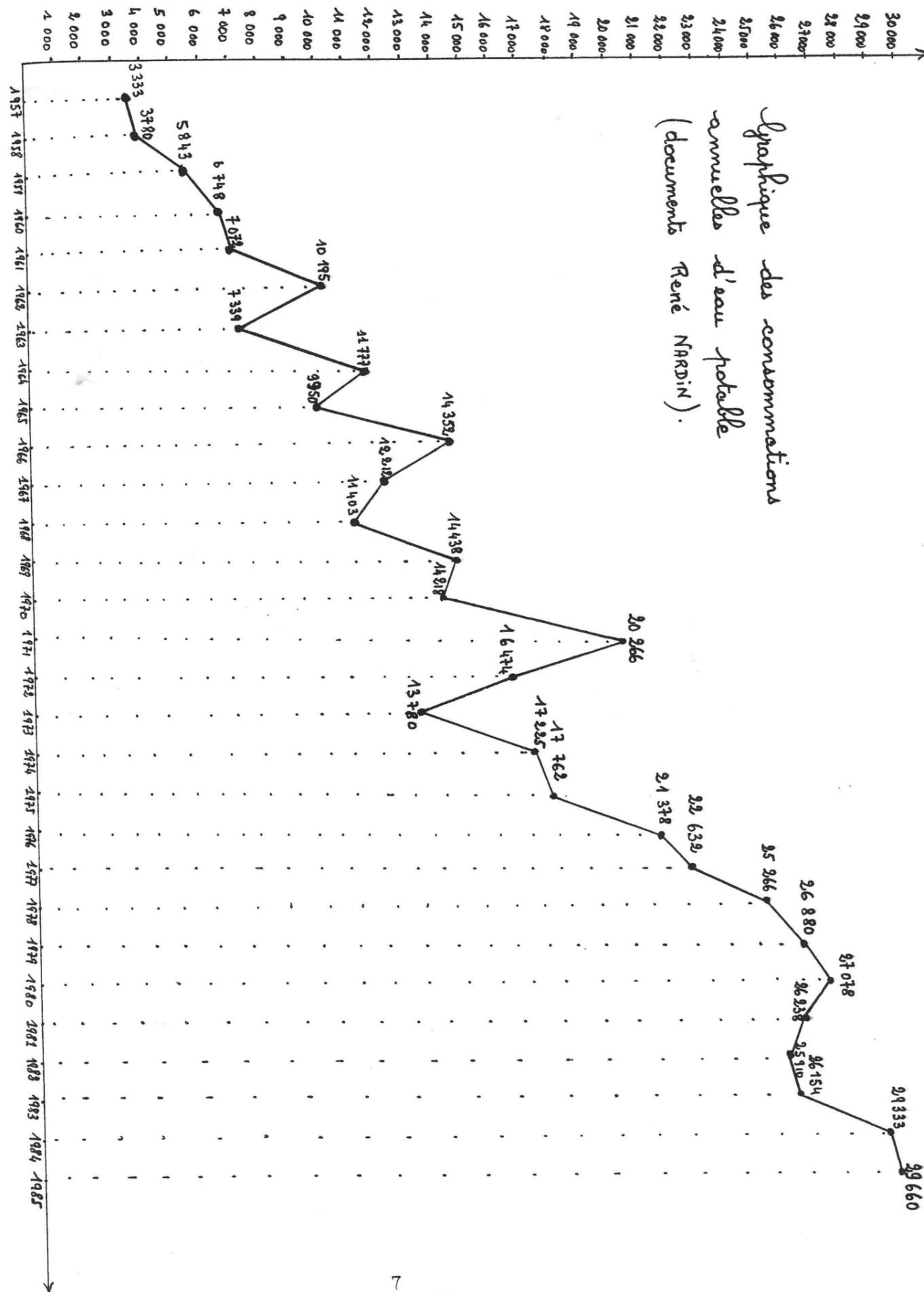
* Vente de l'eau aux habitants:	56.750 Frs
---------------------------------	------------

Prix de l'eau pour l'année 1987 (payable en 1988)

* prix du m³: 1,40 Frs et 60 Frs pour la redevance fixe.

Notre réseau d'eau construit en 1956 (deux emprunts trentenaires arrivés à expiration permettront d'alléger la dette communale de 8.359 Frs dès 1987) a déjà donné des signes de fatigue sur la conduite d'amenée. Cette année deux cassures des conduites dans le village ont provoqué la coupure de l'eau durant 2 journées. La remise en état des vannes de quartiers sera entreprise pour éviter des manques d'eau à tous les usagers en cas de nouveaux incidents.

Moètres cubes.



Graphique des consommations annuelles d'eau potable (documents René NARDIN).

L' AUTO - INCINERATEUR



1) LE TRAITEMENT:

Le camion-benne du SICTOM a ramassé pour la première fois nos ordures ménagères le mardi 6 janvier 1987.....

Pour saluer ce résultat, retraçons un peu d'histoire: Les élus des communes du canton d'HERICOURT se réunissent pour la 1ère fois en 1980 à la Mairie d'HERICOURT, 6 ans déjà! et il fallait solutionner le problème des ordures ménagères déversées, dans nos décharges incontrôlées.....

Un syndicat d'étude est créé, les diverses solutions possibles de traitement des O.M. sont étudiées:

- * décharge contrôlée (une décharge à créer dans le canton,
 - * broyage (ETUEFFONT)
 - * incinération (BELFORT)
 - * compost (MONTBELIARD)
- auto-incinérateur ?

Une année de déplacement, de contacts, d'études.....

La décharge contrôlée, l'incinération (la récupération de la chaleur est fiable au delà de 60.000 Habitants) le procédé de MONTBELIARD seront abandonnés.

Ainsi pour 15.000 habitants, le choix de l'auto-incinérateur et du site d'ECHENANS seront définitivement adoptés début 1983;

Le syndicat d'étude est dissous et remplacé par l'actuel SICTOM (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) présidé par le Maire d'ECHENANS: Monsieur VUILLEMOT.

La conclusion pour ce bref retour dans le passé: la solution adoptée n'avait pas été retenue à la légère !

De début 1983 à fin 1985, l'association des habitants d'ECHENANS puis les pouvoirs publics nous livrent une lutte acharnée, mais la détermination des responsables municipaux, des responsables du syndicat, ainsi que les actions efficaces de l'association pour l'élimination des déchets et la protection de l'environnement dans le canton d'HERICOURT (L'AEDPE) permettent heureusement de surmonter toutes les tentatives pour faire échec au

projet et le 27 février 1986, le Préfet de la Haute-Saône autorisait le SICTOM à exploiter un auto-incinérateur M.F. 550 T.B. sur la commune d'ECHENANS.

Les travaux de la construction commencèrent début juillet, les terrassements sont confiés à l'entreprise LAMBLE, et la maçonnerie à l'entreprise BALBINOT qui ont exécuté un excellent travail.

Début octobre, l'entreprise FLORIOT put monter le four et ses annexes; ces travaux furent suivis avec attention par un agent embauché à mi-temps et chargé de l'entretien de l'auto-incinérateur.

Début décembre les premiers essais furent concluants et contrôlés par des spécialistes de l'environnement, et le 13 décembre 1986 à 10 heures, l'auto-incinérateur était inauguré.

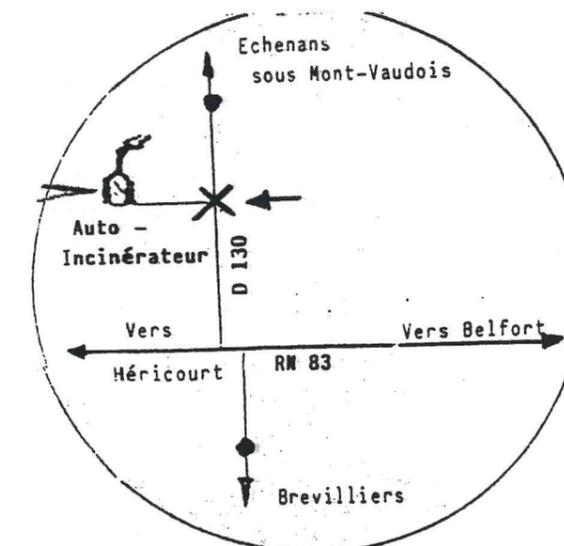
Avec l'achat d'un tracteur, d'une remorque, la construction d'un garage; le coût de l'ensemble des travaux sera d'environ: 3.000.000 Frs.

Une participation de 35 frs par habitant et par an (budget 1987) pour le traitement sera demandée à chaque commune du canton.

2) LA COLLECTE:

Lors de la dernière réunion le comité syndical a décidé:

- a) La ville d'HERICOURT, selon son souhait, continue sa collecte actuelle avec son matériel.
- b) Après étude de proposition provenant d'une société privée les 14 communes rurales (5100 habitants) décident d'organiser leur propre collecte; de ce fait l'achat d'un camion-benne chassis Renault, benne Semat de 9,5 m³ fut affectué: coût H.T. 425.000 Frs; Ce matériel adapté aux rues étroites de nos village permet un ramassage rapide et efficace.
- c) 2 emplois d'éboueurs à mi-temps sont créés.
- d) La participation financière pour la collecte sera fixée à 70 Frs par habitant et par an (budget 1987) pour les 14 communes



rurales concernées.

LES ORDURES MENAGERES A CHENEBIER.

1) ACTUELLEMENT:

a) La collecte hebdomadaire est effectuée le mardi matin à partir de 9 heures 30.

Des personnes furent surprises par les premières consignes à respecter données par la Mairie, consignes apportant peu ou pas de nouveau !

- * sacs poubelles obligatoires comme par le passé,
- * pas de verre: malheureusement beaucoup trop de bouteilles suivent les O.M. (peut être faudrait-il un nouveau container.
- * Les ferrailles ne sont pas de O.M.
- * Les monstres (appareils ménagers, fourneaux non utilisables sommiers ect.....) seront probablement ramassés par les chiffonniers d'EMMAUS.
- * Les paquets de journaux, de revues, des catalogues étaient déjà collectés au profit des écoles.
- * Les gravats peuvent être encore conduits à notre ancienne décharge.
- * Seule nouveauté, elle concerne les chiffons que vous devez pour l'instant conserver.

b) Les tarifs communaux 1987 (ramassage + traitement) furent fixés lors du Conseil Municipal du 26 décembre 1986.

Le SICTOM nous demande 105 Frs X 548 personnes = 57.540 Frs

Le Conseil Municipal décide de faire supporter cette redevance en totalité aux usagers soit la répartition suivante:

- personnes seules.....180 Frs
- Ménages 2 personnes.....270 Frs
- Ménages de 3 personnes.....330 Frs
- Ménages de 4 personnes et plus.....400 Frs
- Résidences secondaires.....120 Frs

Bien sûr: il n'est pas toujours agréable de voir une redevance multipliée par 2,5 mais nous devons prendre conscience qu'une décharge des O.M. en pleine nature, incontrôlée, produisant des fumées polluantes, infestée de rats, où les matières

plastiques non brûlés et non dégradables sont recouvertes de terre, doit absolument disparaître à l'approche de l'an 2000.

A NOTER:

- * Que deux aires de retournement nécessaires à la benne de ramassage furent réalisées (l'une à la Neuville et la seconde à la Pommeraie)
- * La moyenne nationale pour le ramassage et le traitement des O.M. est de 130 Frs par habitant et par an.

2) CE QU'IL RESTE A FAIRE:

- a) Notre décharge actuelle doit être définitivement condamnée.
- b) Rechercher un terrain à proximité ou à l'intérieur du village pour y installer un dépôt relais ou déchetterie permettant de réaliser une collecte sélective.
- c) Pourquoi une collecte sélective ?
Il faut être sérieux: les ferrailles, les gravats, les revues, les catalogues, les monstres, les huiles de vidange, les chiffons, le verre, le gazon ect.....sont de drôles d'ordures ménagères.....

Un exemple: des hectares de forêt sont annuellement sacrifiés pour fabriquer affiches et dépliants publicitaires, journaux de petites annonces qui finissent dans nos poubelles. Les récupérer pour les reconvertir industriellement en papier d'emballage serait plus judicieux.

Certains pays d'Europe pratiquent dans ce domaine une politique intelligente et efficace, l'AUTRICHE notamment.

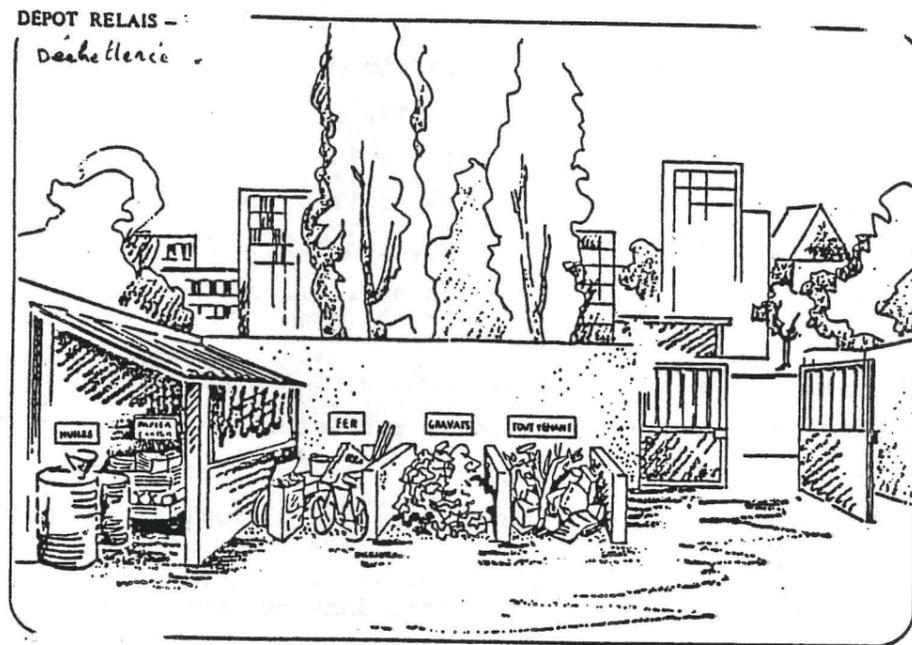
- * C'est d'abord une autre façon de consommer ?
exemple: des produits alimentaires et autres conditionnés différemment, l'eau minérale vendue exclusivement en bouteille de verre éliminerait une grande quantité de matière plastique.
- * La récupération doit être menée de manière efficace. Ce qui implique que la grande majorité de la population convaincue de son utilité, doit y participer activement. Aussi l'objectif des élus réunis le 2 juin 1986 au colloque D'ARC ET SENANS sur la collecte et le traitement des O.M. (journée organisée par l'A.N.R.E.D. et le Conseil Général) sera la collecte sélective

réalisée dans chaque village, ce qui veut dire récupérer ce qui peut l'être.....

IL SERA DONC INDISPENSABLE DE CREER UNE DECHETTERIE, DANS NOTRE VILLAGE:

d) QU'est qu'une déchetterie ?

C'est un lieu où mettre tout ce qui se récupère, et tout ce qui ne sera pas incinéré dans notre auto-incinérateur. Cet endroit sera nécessairement placé à proximité ou à l'intérieur du village, il devra être clos et ouvert sous surveillance au public avec un horaire précis.



Nota important:

Les huiles de vidange issues des hydrocarbures contiennent du mercure et du plomb mortel à forte dose pour l'homme. A CHENEBIER 1 voiture = 1 vidange de 2,5 litres multiplié par 170 ménages = 420 litres d'huile, ceci 2 fois dans une année = 840 litres d'huile à éliminer.

Il est absolument interdit de vider ces huiles dans un fossé, dans un pré ou dans un bois, ou de les brûler soi-même (décrets du 3 mars 1977, du 21 novembre 1979 applicables depuis le 21 novembre 1980.

Vous devez déposer ces huiles usagées chez un garagiste.

DES FUTS POUR LES HUILES USAGÉES:

Depuis fin octobre, les amateurs de mécanique disposent de neuf fûts d'huiles usagées à BELFORT. Installés par le district, six fûts de 1100 Litres ont été placés avenue du champ de Mars (à l'entrée des jardins ouvriers), rue G. Leguillon, rue de Londres, derrière le marché des Vosges, rue de Wissembourg, (derrière la maison du peuple) avenue de La Laurencie (sur le parc de stationnement face au centre commercial) et 3 fûts de 220 litres dans la rue Herriot (N° 12), au carrefour rue Eluard/ rue Chopin et Boulevard Richelieu (à côté de l'abattoir). L'achat des fûts a été subventionné à 100% par l'agence nationale de récupération et élimination des déchets.

EN CONCLUSION:

Toutes suggestions sur la collecte sélective, sur une déchetterie seront reçues en mairie avec le plus grand intérêt, car ce problème nous concerne tous.

PIERRE Gérard

Délégué communal au SICTOM
membre du SICTOM.

CANTON DE HERICOURT OUEST

COMMUNES	POPULATION	SUPERFICIE ha	FISCALITE				
			Produits des contributions directes (3)	Charge fiscale par habitant (4)	Potentiel fiscal par habitant (5)	Effort fiscal par habitant (6)	Effort fiscal par habitant Classement cantonal (7)
	(1)	(2)					
BELVERNE.....	134	615	74.547	556,32	548,25	1,054089	14
CHAMPEY.....	765	1.129	269.940	352,86	699,24	0,943549	12
CHAVENNE.....	176	232	53.590	304,48	460,20	0,779510	7
CHENEBIER.....	546	904	130.264	238,57	500,16	0,599131	3
COISEVAUX.....	171	419	65.964	385,75	812,99	0,873705	11
COURMONT.....	86	638	87.251	1.014,54	593,35	1,514426	16
COUTHENANS.....	690	164	250.028	362,35	817,36	0,782068	8
ETOBON.....	230	1.126	63.551	276,30	489,20	0,472745	1
HERICOURT * (1).....	10.082	1.801	10.192.139	1.010,92	1.000,11	1,511643	15
LOMONT.....	407	1.135	125.121	307,42	493,64	0,622587	4
SAULNOT-CORCELLE							
GONVILLARS * (2).....	707	2.673	298.892	422,76	984,18	0,565140	2
TAVEY.....	360	296	119.307	331,40	881,27	0,783866	9
TREMOINS.....	316	403	110.630	350,09	897,74	0,728838	6
VERLANS.....	120	164	36.176	301,66	471,04	0,819064	10
VILLERS-SUR-SAULNOT...	104	237	46.202	444,25	469,73	1,034683	13
VYANS-LE-VAL.....	384	332	120.776	314,52	576,65	0,719302	5

* (1) - Commune fusionnée d'HERICOURT (communes de BUSSUREL - BYANS - HERICOURT)

* (2) - Commune fusionnée de SAULNOT (communes de CORCELLES - GONVILLARS - SAULNOT).

* 5 = Potentiel fiscal par habitant = Le potentiel fiscal est égal au produit qui aurait été obtenu en appliquant aux bases d'imposition communales les taux moyens nationaux d'imposition.

* 6 = Charges fiscal/ potentiel fiscal = Valeur de la pression fiscale.

AIDE SOCIALE

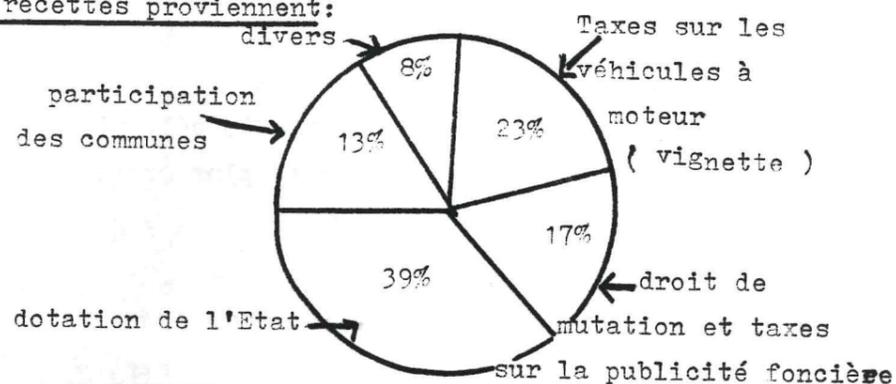
Elle est souvent méconnue du grand public et pourtant ses actions sont prépondérantes dans plusieurs domaines.

1^o) Sur le plan départemental:

Depuis 1985, le Président du Conseil Général dispose d'un service spécialisé: Le Service Départemental de la Protection Sociale (S.D.P.S.)

Le budget primitif 1986 du S.D.P.S. était de 139.250.000 Frs en dépenses nettes (33,5% du budget départemental) près de 14 milliards de centimes.

Les principales recettes proviennent:



Trois rubriques représentent à elles seules 87% des dépenses

- * L'aide sociale à l'enfance: 51%
- * l'aide sociale aux personnes handicapées: 20%
- * l'aide sociale aux personnes âgées: 16% qui comprend les

frais de placement en établissements et la prise en charge des frais d'aide ménagère.

En 1986, la commune a versé 26.752 Frs au Département pour participer au financement de l'Aide Sociale.

2^o) Au niveau des communes:

Par une Loi de janvier 1986, le Bureau d'Aide Sociale a cédé la place au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui a pour missions

- * D'animer une action de prévention et de développement

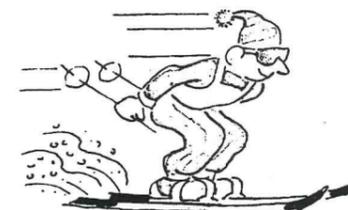
social dans la commune.

- * De participer à l'élaboration des dossiers de demande d'aide sociale puis de les transmettre aux services départementaux

Le C.C.A.S. s'est réuni 4 fois en 1986 et 3 dossiers furent transmis à VESOUL. Des bons d'achat de 100 Frs ont été remis aux 43 personnes âgées de 70 ans et plus du village.

En conclusion, l'Aide Sociale étant un devoir de solidarité pour tous et un droit reconnu à toute personne en difficulté, il ne faut pas hésiter, en cas de nécessité, à solliciter le concours du C.C.A.S., le secrétariat de Mairie se charge d'établir les dossiers.

DENEIGEMENT



L'hiver 85-86 a été rude pour tous. Ce sont surtout les congères qui, en bloquant plusieurs jours la circulation de quelques rues nous ont causé le plus de soucis. Notre raclette n'a pu faire face à la situation et nous avons dû appeler en renfort deux engins plus importants ce qui a fait grimper allègrement le bilan financier de la " Campagne HIVER " dont le montant s'est élevé à: 13.916 Frs.

Notre village n'a pas été le seul à souffrir de ces intempéries; le déneigement des routes a posé de gros problèmes aux Services Départementaux de l'Équipement. Afin d'éviter le renouvellement d'une telle situation, le Conseil Général a voté une subvention de 4.000 Frs aux communes qui s'équiperont d'un matériel adapté. C'est pourquoi, dans sa séance du 24 octobre 1986, le Conseil Municipal a décidé l'achat d'une lame de déneigement-avant auprès de l'entreprise Jean-Pierre HORY de LUZE, pour la somme de: 16.011 Frs TTC (cet achat reviendra à 9.033 Frs, après la récupération de la T.V.A. et de la subvention départementale.)

Monsieur Jacques LOMBARD qui effectue le déneigement a déjà prouvé l'efficacité de ce matériel. Malgré cela, il est certain, que la circulation dans nos rues enneigées, est toujours difficile d'autant plus que le crassage ne peut pas toujours se réaliser le matin. Une grande prudence s'impose donc à tous.

T.U.C

Les Travaux d'Utilité Collective se sont bien implantés dans notre société; c'est regrettable car ils signifient que le chômage des jeunes demeure un problème grave sans leur d'espoir actuelle malgré les nombreuses promesses.

La rémunération de ces T.U.C., pour 20 heures par semaine de travail, est de 1250 Frs mensuels payés par l'Etat auxquels s'ajoutent une indemnité de 200 Frs versée par la commune.

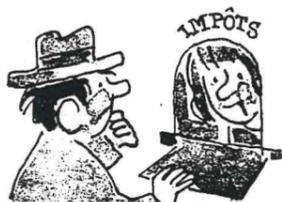
La principale activité des jeunes-filles engagées en 1986 (GOUX Sylvie, GROSJEAN Nadine, GOUX Christine, DUBOIS Sandrine.) fut d'aider l'institutrice, Madame MAILLOT, à éduquer les jeunes élèves de 4 ans.

En ce qui concerne les garçons, (HAAS Philippe, EUVRARD Alain, EUVRARD Didier, FRANCOIS Stéphane.) le problème de l'encadrement de ces jeunes s'est posé et a limité leur efficacité. Cependant plusieurs réalisations sont à mettre à leur actif;

- * Travaux de peinture dans les bâtiments communaux,
- * Aide aux personnes âgées (déneigement, bois à fendre),
- * Travaux en forêt,
- * Fabrication du bois des écoles,
- * Aide à la construction des vestiaires du stade (remblaiement, pose de la toiture)

Depuis le 1er février 1987, c'est FRANCOIS Hervé qui est engagé pour 6 mois.

IMPOTS LOCAUX



1) Rappel des taux d'imposition votées chaque année par le Conseil Municipal.	
-Taxe d'habitation	3,38 %
-Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,72 %
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,59 %
-Taxe professionnelle	5,93 %
2) Somme totale versée par les contribuables de CHENEBIER	309.694 F
y compris les impôts fonciers de la Commune	54.640 F
3) Bénéficiaires de cette somme	
COMMUNE	130.290 F soit 42 %
DEPARTEMENT	179.404 F soit 58 %

REGLEMENT DES CIMETIERES

Ce règlement est en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 1985. Il est disponible en mairie. En voici quelques extraits.

Article premier: Auront droit à la sépulture dans le cimetière communal:

* Les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile.

* Les personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées.

* Les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille, située dans le cimetière communal, quels que soient leur domicile et leur lieu de décès.

Article 2: Aucune inhumation ne pourra avoir lieu sans une autorisation écrite du maire.

Article 4: Les inhumations sont faites soit en fosse gratuite soit, pour ceux qui ont droit à l'inhumation, dans un terrain concédé dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juin 1984, en sépulture particulière.

Article 6: L'inhumation dans une concession particulière peut être faite soit en pleine terre, soit en caveau. La fosse est creusée par le fossoyeur municipal jusqu'à une profondeur de 1,50m, sauf le dépôt des urnes contenant les cendres.

Article 11: Les pierres tombales, placées à plat sur les sépultures en terrain commun ou sur les fosses en terrain concédé, ne pourront avoir plus de 2 mètres de longueur sur 1 mètre de largeur.

Article 13: La construction de caveau, de monuments ou de chapelles sur les terrains concédés ne pourra se faire qu'en vertu d'une autorisation du Maire indiquant la nature et les dimensions de l'ouvrage à exécuter.

Article 30: Les personnes qui construisent un caveau doivent acheter la concession. Le choix de l'emplacement doit être approuvé par le Maire.

Article 31: Les concessionnaires s'engagent à entretenir ou à faire entretenir en bon état de solidité et de propreté les monuments sur les terrains concédés. En cas d'inexécution de cette prescription, le Maire prévient la famille de remettre en état dans un délai de 6 mois. Passé ce délai, le concessionnaire sera présumé avoir renoncé à tout droit sur le terrain concédé qui fera retour à la Commune.

Article 32: Les concessions de terrain ne sont transmissibles que dans la famille (descendant en ligne directe) du concessionnaire. Elles ne pourront être cédées à des tiers.

URBANISME

1) Délivrance de permis de construire et autorisations:

- * Certificats d'Urbanisme : 14
- * Permis de construire : 6
- * Déclarations (exemptées de permis de construire) : 7
- * Constructions de garages : 0

2) Petits travaux : déclarations en Mairie.

Si vous souhaitez effectuer des travaux peu importants, le permis de construire n'est plus nécessaire, une simple déclaration suffit.

a) exemples de petits travaux :

- * Ravalement de façades.
- * Percement ou modification d'une ouverture en façade.
- * Changement de toiture.
- * Construction d'un bâtiment de moins de 20 m².
- * Création d'un balcon.
- * Poser un abri de jardin.

b) imprimés de déclaration :

- * A retirer en Mairie aux heures habituelles d'ouverture.
- * Le dossier complet comprendra, outre la demande:
 - un plan de situation (au 1/10.000 ou au 1/25.000 ème)
 - un extrait du plan cadastral.
 - un schéma des façades à modifier.
 - un croquis de la clôture à édifier. ect.....

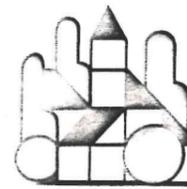
c) Règles à appliquer :

Après un délai d'un mois, vous pouvez commencer les travaux envisagés. Aucune formalité administrative ne vous sera demandée à l'issue de la construction.

3) Quelques adresses utiles:

à connaître pour les candidats à la construction ou à la rénovation d'un bâtiment. Les renseignements demandés (constitution des dossiers, plans, devis, subventions possibles, prêts intéressants, sont gratuits.

Les personnes âgées en particulier, peuvent améliorer le confort de leur logement à des conditions avantageuses. Pour plus amples explications, vous pouvez vous adresser en Mairie.



Conseil
d'Architecture
d'Urbanisme et de
l'Environnement

OU SOMMES-NOUS ?

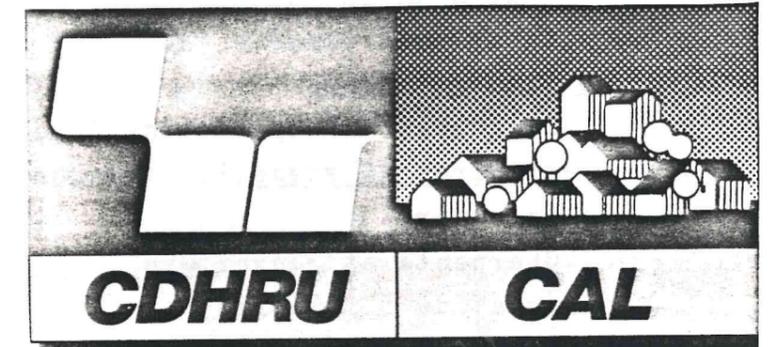
CAUE DE LA HAUTE-SAÔNE
3 Impasse Saint-Vincent
(près, Place du Palais)
70000 VESOUL

TÉL : (84) 76.08.46

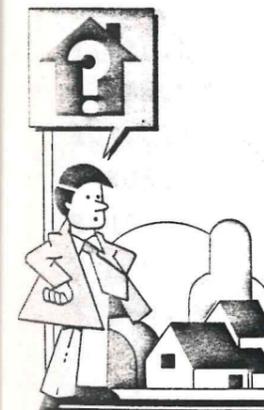
LIEUX	Jour de permanence	Rendez-vous	Architecte - Conseiller.
HERICOURT	2ème jeudi 9 h/12 h Subd. de l'Équipement - 31 Rue Jean Jaurès	84.46.07.45	Monsieur Christian BERGERET



Association Départementale pour
l'Information sur le Logement.



Comité Départemental d'Habitat Rural et Urbain.
Centre d'Amélioration du Logement.



OÙ SOMMES-NOUS ?

MAISON DU LOGEMENT
26, Rue de Fleurier
70000 VESOUL

(84) 75.60.19

"Au service
des Haut-Saônois !"

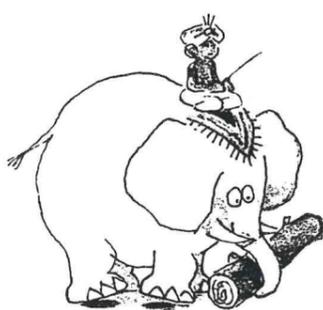


● Le Service de l'Aide au Logement, à l'Hôtel du Département, se tient à votre disposition pour tout renseignement.
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Bureau de l'Aide au Logement
23, Rue de la Préfecture
70000 VESOUL



(16.84) 76.70.70. - Poste 405





REALISATIONS 1986

1) BATIMENTS COMMUNAUX

Ecoles

Installation d'un plafond suspendu et isolation	10.566 F
Remplacement de 4 fenêtres	14.521 F
Peinture et tapisserie	9.863 F
Achat d'un poêle à bois	1.885 F
Achat de 3 convecteurs	1.292 F

Logements Communaux

Remplacement de 7 fenêtres	27.171 F
Pose d'un parquet en chêne	5.272 F
Achat de 2 chauffe eau	2.267 F

Eglise et Temple

Zinguerie et réparations diverses	7.309 F
-----------------------------------	---------

Vestiaires du stade (1er tranche)

Maçonnerie	44.458 F
Charpente et couverture	30.928 F
Achat de 5 fenêtres	6.095 F
Achat de matériel chauffage et sanitaire	23.807 F
Achat fournitures diverses	7.500 F

2) VOIRIE

Enrobé pour rebouchage "nids de poules"	5.057 F
Transport d'enrobé et crasse	3.684 F
Terrassement chemin du FOUGERET	1.601 F
Place de retournement "NEUVELLE"	10.264 F
Place de retournement "POMMERAIE"	5.971 F
Extraction de pierres en PERCHELLE	5.275 F
Achat d'une débroussailleuse	3.684 F

3) DENEIGEMENT Hiver 1985/1986

Chasse neige municipal et transport de crasse	6.564 F
Chasse neige du BAN de CHAMPAGNEY	4.625 F
Entreprise MAILLARD-Buldozer à chenilles	1.067 F
Achat en Décembre d'une lame de déneigement	16.011 F

Sur cette somme, il faut déduire une subvention de 4 000 F du Conseil Général.

Le Bac à Verre situé vers le Hangar d'Incendie a été acheté en 1982 pour la somme de 3.900 F.

Un contrat a été signé pour 5 ans avec la verrerie de GIRONCOURT dans les VOSGES mais il peut se renouveler par tacite reconduction.

En récupérant le verre pour le recycler on atteint trois objectifs importants.

1) Economie de matières premières et d'énergie.

2) Traitement plus facile et moins onéreux des ordures ménagères débarrassées de leurs éléments de verre.

3) Une partie des bénéfices est versée au profit de la recherche contre le cancer.

Pour 1986 en Haute-Saône 2 436 tonnes ont été collectées. 54.000 F ont été versés aux centres de recherche de VILLEJUIF. REIMS. NANCY. BESANCON. ect...

Pour CHENEBIER voici les sommes recueillies depuis le début de l'opération:

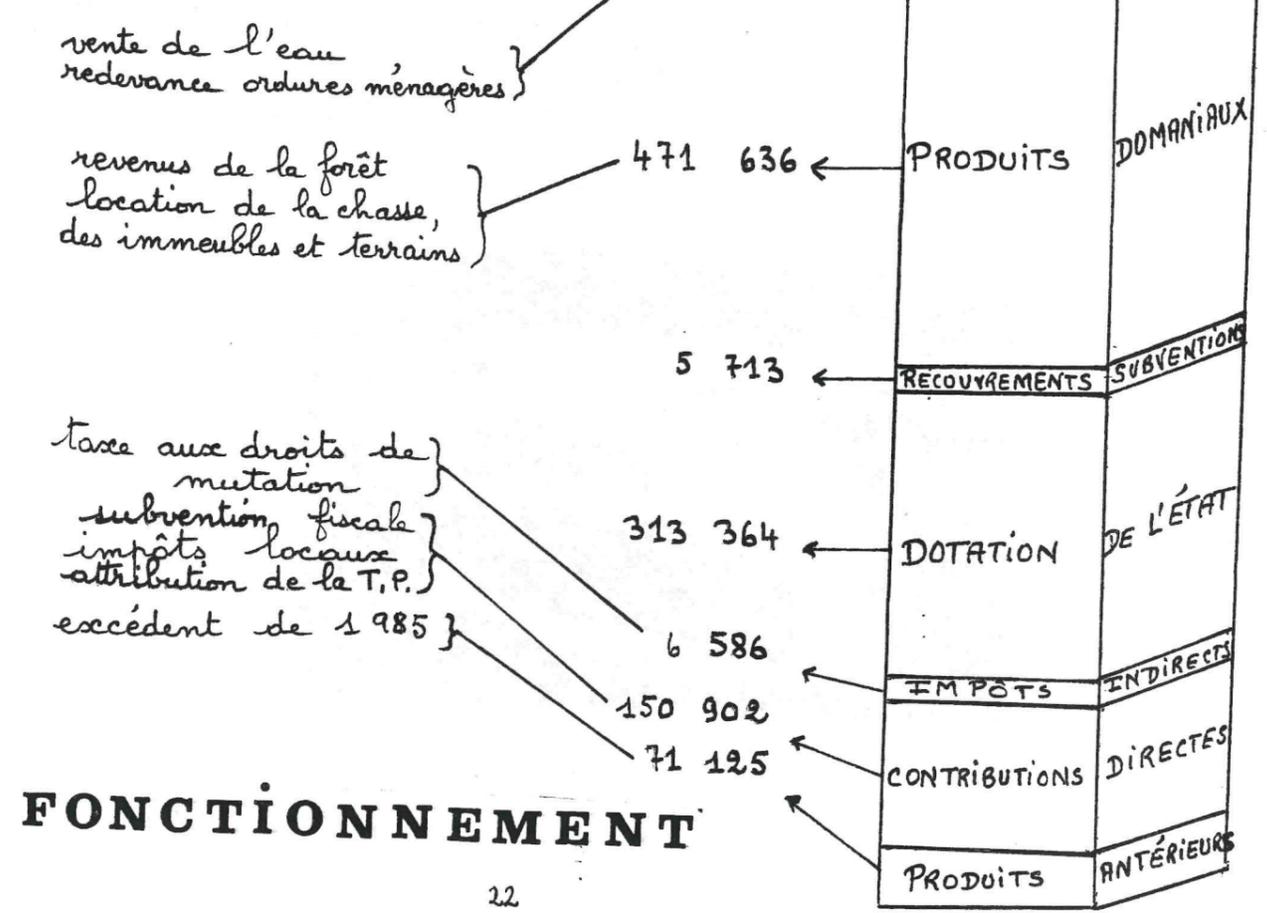
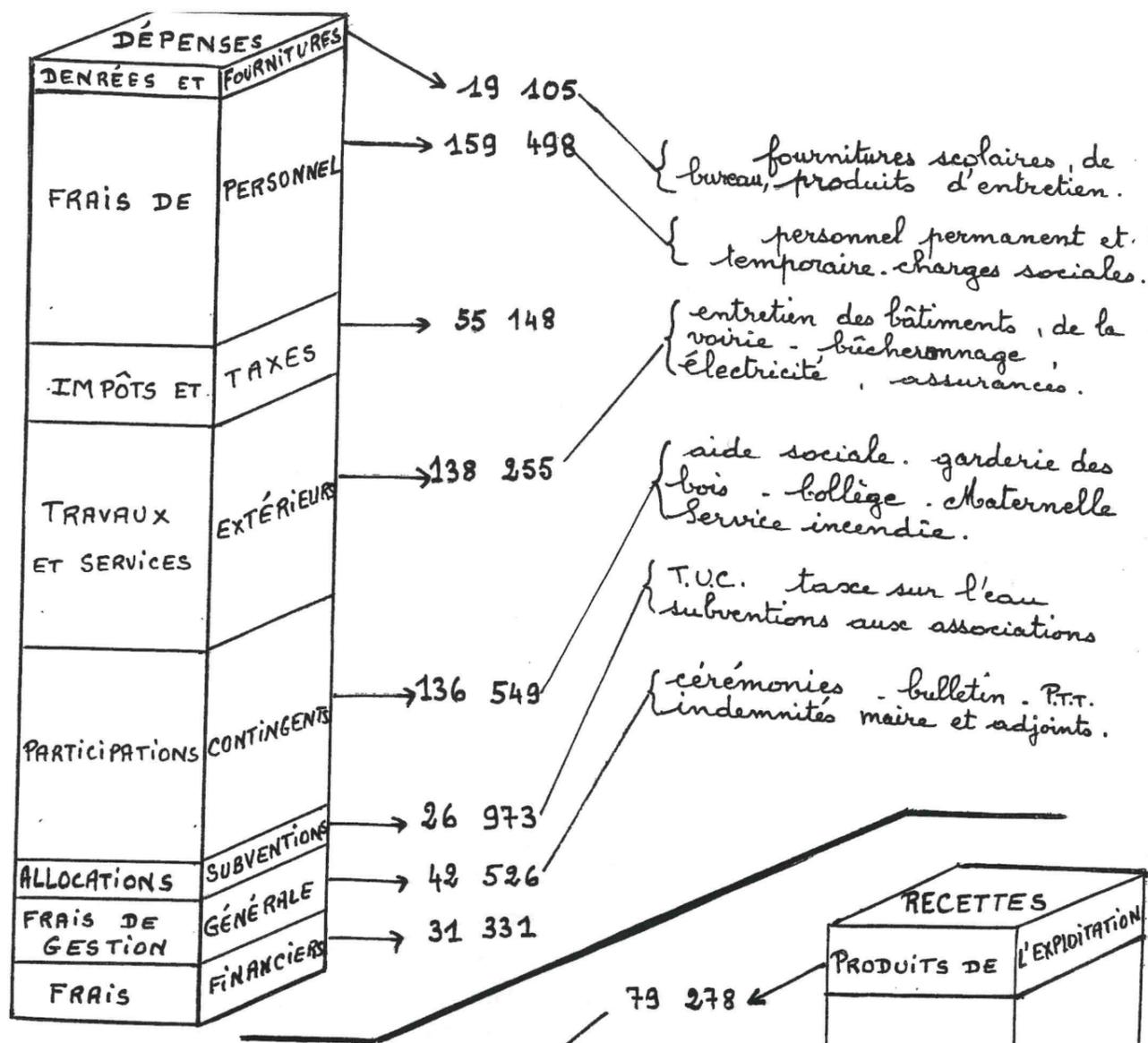
1982	1T650	pour	99 F
1983	8T	pour	480 F
1984	6T900	pour	414 F
1985	11T700	pour	707 F
1986	10T200	pour	632 F

On s'aperçoit qu'il y a une baisse pour 1986.

La chambre syndicale des verreries de France ainsi que la ligue Nationale contre le Cancer lancent un appel au civisme de chacun pour améliorer les scores de récupération.

La municipalité s'associe également à cette demande qui est bénéfique pour tout le monde.

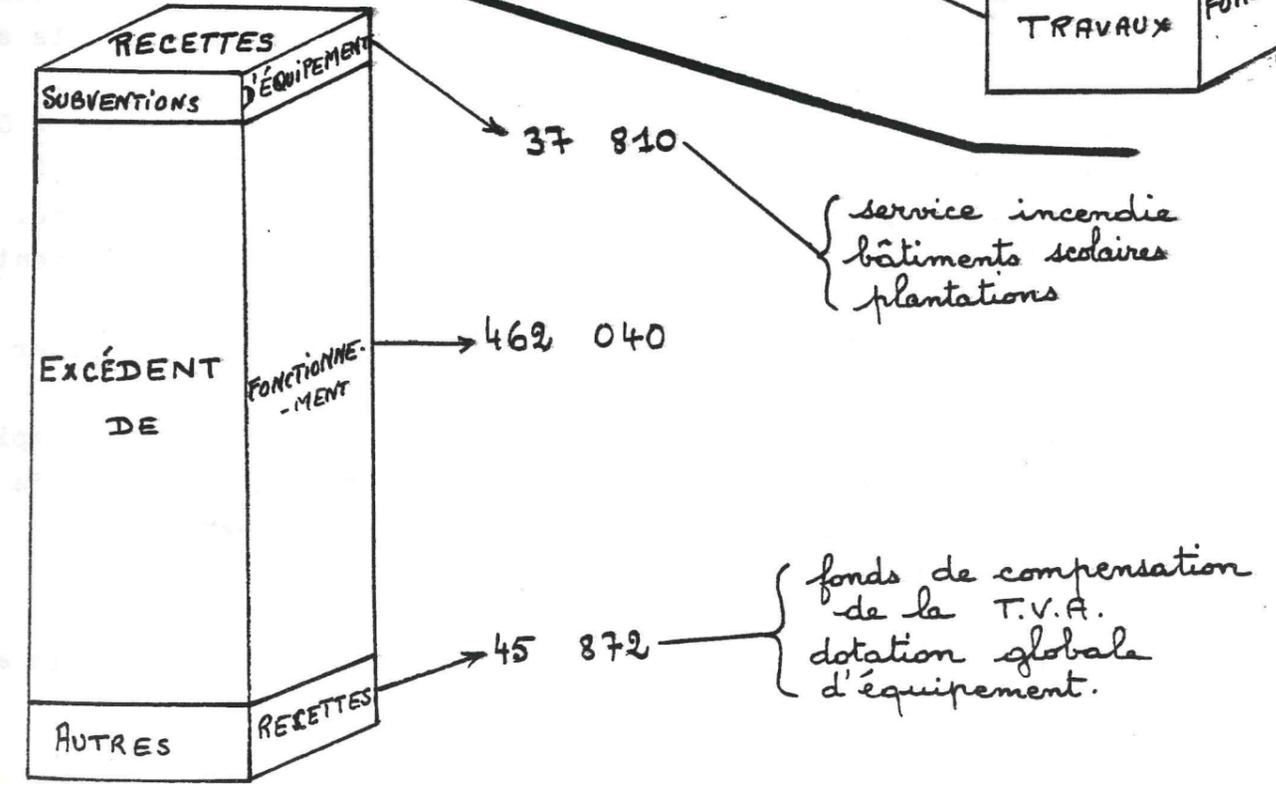
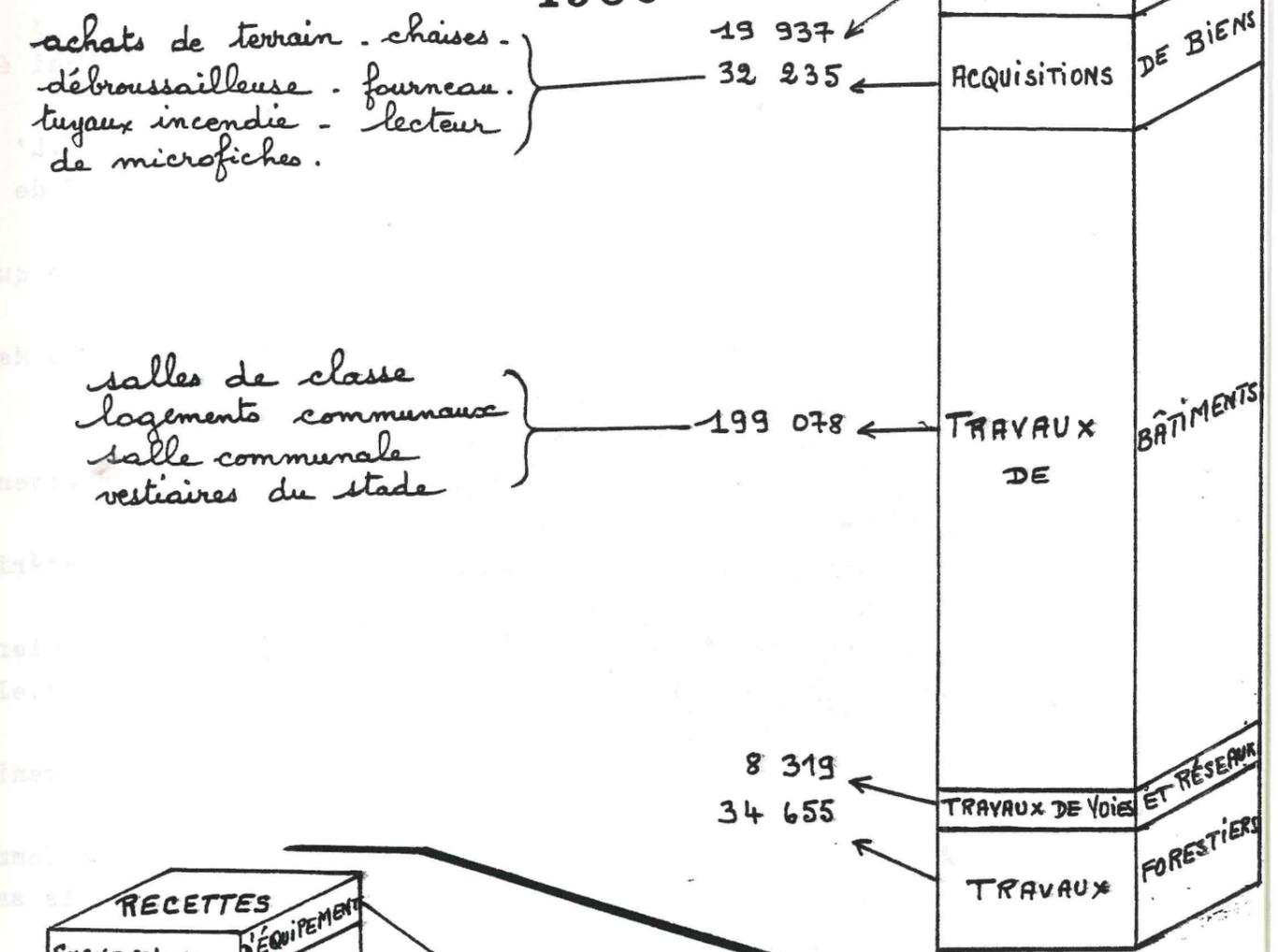




FONCTIONNEMENT

LE BUDGET COMMUNAL

1986



INVESTISSEMENT

HANGAR INCENDIE

HISTORIQUE:

En 1911, la Commune de CHENEBIER a acheté une pompe à bras qui était utilisée par les volontaires du village.

En 1951, un corps de Sapeurs Pompiers bénévoles était créé. L'effectif était de 10 hommes, Mr Marcel HENISSE a été nommé chef de corps.

C'est à cette date que la moto pompe actuelle fut achetée, ce qui fait 36 ans d'utilisation.

En 1967, Mr HENISSE a dû laisser sa place puisqu'il a été élu Maire et il n'est pas possible de cumuler ces deux fonctions.

C'est Etienne GOUX qui lui a succédé.

Avec l'augmentation des constructions et du nombre des interventions il fallait trouver un véhicule pour tracter la moto pompe.

Mais la Commune ne pouvait pas financièrement acheter de matériel supplémentaire.

C'est ainsi que fut créée en 1968 l'Amicale des Sapeurs Pompiers.

Bien que son but ne soit pas de substituer à la Municipalité, elle joue un rôle important dans le financement du matériel.

Jusqu'à présent, ses principales ressources viennent de l'organisation de la fête du village au mois d'août.

En 1972, l'Amicale achetait la JEEP remboursée à 30% par la Commune.

En 1982, c'était un camion tout terrain qui était acheté mais sans participation Communale.

Ce véhicule a été modernisé et équipé d'une cuve contenant 2 000 litres d'eau.

Il possède également une pompe de refoulement très puissante.

Il n'était plus possible de loger ce matériel dans le bâtiment de la Mairie.

A partir de cette date, un projet était à l'étude pour remiser ces véhicules.

Le bâtiment a été prévu pour l'utilisation à 2/3 par les Pompiers et 1/3 par la Commune. Sa construction a permis la réalisation de WC intérieurs pour les écoliers.

Il faut noter que la Commune a un contrat qui la lie au département.

Le premier contrat signé en 1951 pour 15 ans a été renouvelé en 1981 pour 30 nouvelles années.

La Commune verse chaque année une redevance au département.

Pour 1986: 7,25 F par habitant soit 3.973 F.

Si elle n'avait pas de Sapeurs Pompiers, elle aurait versé 19 F par habitant soit 10.412 F.

Le gain est de 6.439 F.

Le hangar a été construit sur du terrain Communal et sa création a permis d'accéder plus facilement à la fontaine dite "Romaine", héritage de nos ancêtres voici environ 5 siècles.



BILAN après la fin des travaux:

A l'origine, deux devis étaient proposés:

- 1) extrémité cour de l'école pour 315.950 F
- 2) emplacement actuel pour 235.862 F

La prise en charge des travaux par la Commune ainsi que le travail bénévole a permis les résultats ci-dessous:

Plans	12 097 F
Bornage et frais de notaire	2 585 F
Terrassement	19 798 F
Maçonnerie	18 122 F
Charpente métallique	68 396 F
Fournitures diverses	18 041 F
Zinguerie	4 805 F
Electricité	1 861 F
Soit un Total de	145 705 F

SERVICE INCENDIE

Corps de 1ère Intervention de CHENEBIER

ALLO ! LES POMPIERS,

C'est un feu de cheminée chez nous.

Nous sommes en pleine période de feu de cheminée. Cela entraîne beaucoup de remarques et de questions de la part des sinistrés du " feu de cheminée " La réponse globale est évidemment une Lapalissade. Nous sommes en période de " feu de cheminée " parce que nous sommes en période de chauffe intense.

Relevons donc un peu plus sérieux, et avec modestie et brièveté (trop peut-être), essayons de donner une réponse aux questions les plus souvent posées aux Sapeurs-Pompiers lors de leurs interventions pour le feu de cheminée.

QU'EST QU'UN FEU DE CHEMINÉE ?

On désigne sous le nom de feu de cheminée, tout feu existant dans un conduit d'évacuation desservant un foyer.

Le feu de cheminée résulte de l'inflammation des dépôts qui recouvrent l'intérieur des conduits d'évacuation.

Ces dépôts proviennent de la combustion des produits utilisés dans les foyers.

Les indices du feu de cheminée sont:

- * Une odeur caractéristique de suies brûlées,
- * Un ronflement anormal dans le conduit,
- * Le bruit de chute de débris de suies,
- * Une fumée abondante, des étincelles,
- * Voir des flammes au débouché supérieur du conduit.

QUELS SONT LES RISQUES ?

Un feu de cheminée peut avoir des conséquences graves :

- * Sous l'effet de la chaleur, le conduit peut se fissurer dans les locaux traversés par celui-ci; il y a alors danger d'asphyxie pour les habitants.
- * Le feu peut se propager aux pièces de bois et matières inflammables placées à proximité et engendrer des feux de plancher, de cloisons, de combes.

- * Les étincelles, les flammèches peuvent communiquer le feu à des bâtiments voisins, à des réserves de fourrage ou à d'autres dépôts combustibles.

En elle seule, la réfection ultérieure du conduit détérioré, outre les servitudes qu'elle impose, est très onéreuse.

Pour ces raisons, un feu de cheminée ne doit pas être négligé et les secours doivent être demandés rapidement.

COMMENT DONNER L'ALARME ?

Toute personne qui découvre un sinistre à le DEVOIR de prévenir la gendarmerie, la police, ou si cela est POSSIBLE et de PREFERENCE directement les SAPEURS-POMPIERS.

Les moyens d'appel sont:

- * Verbal,
- * Téléphone,
- * Avertisseur public.

Forme de l'avis de sinistre

- * La nature (feu de cheminée) et l'importance de l'évènement,
- * L'adresse et le lieu exact, (s'il y a lieu le bâtiment, l'étage)
- * L'itinéraire succinct s'il y a lieu (exemple: chalet de vacances)

Important :

La lenteur avec laquelle les secours sont habituellement appelés peut être attribuée aux causes suivantes:

- * ignorance de l'importance que peut prendre un feu de cheminée,
- * ignorance de la conduite à tenir en cas de sinistre,
- * ignorance des moyens à utiliser ou de la manière de les utiliser pour l'appel,
- * sous-estimation de la gravité du sinistre ou sur-estimation des moyens disponibles sur place,
- * crainte du paiement de l'intervention (alors que celle-ci est gratuite).

QUELLE EST LA CONDUITE A TENIR EN ATTENDANT L'ARRIVEE DES SECOURS ?

- * Eviter au maximum l'arrivée d'air frais, pour cela :
 - Couper le tirage en fermant le régulateur de l'appareil de chauffage.

- Fermer les portes et les fenêtres du local.
- Si le conduit dessert plusieurs foyers situés dans des locaux différents (shunts), obturer les autres orifices intérieurs au moyen d'une serpillère mouillée si les appareils de chauffage ne sont pas en service, sinon fermer leur régulateur de tirage.
- Si le feu est violent, en lever les glaces, les peintures, ou autre images encadrées qui sont adossées au conduit afin d'éviter leur détérioration.
- Dégager les accès, portes et trappes de ramonage, si l'absence de fumée le permet.
- Préparer l'accès aux étages supérieurs et aux combes où passe le conduit afin de faciliter la visite ultérieure.

QUE FAIRE APRES UN FEU DE CHEMINÉE.?

Il est fréquent avant de quitter les lieux que les Sapeurs-Pompiers qui ont constaté l'existence d'un feu de cheminée, préviennent le sinistré qu'il peut-être dangereux de rallumer du feu avant d' avoir fait visiter et ramoner le conduit d'évacuation sur tout son parcours par un fumiste.

QUE FAIRE POUR EVITER UN FEU DE CHEMINÉE ?

Il n'existe qu'un moyen d'éviter les feux de cheminée, c'est de faire ramoner fréquemment les conduits; deux fois par an pour une cheminée ordinaire, tous les mois pour une cheminée d'établissement commercial ou industriel.

MAIS ALORS POURQUOI UN FEU DE CHEMINÉE ALORS QUE LA CHEMINÉE A ETE RAMONÉE TOUT RECENTMENT ?

Il n'est pas de l'attribution des Sapeurs-Pompiers de formuler d'avis sur la qualité du ramonage, le mode ou les appareils de chauffage.

Cependant il faut admettre qu'un conduit de cheminée venant d'être ramoné récemment, même par un professionnel, n'est pas exempt de prendre feu.

En effet, lors du ramonage, même avec un hérisson, car d'autres moyens existent actuellement, les particules de suie et les résidus

de combustion susceptibles de s'enflammer lors d'une surchauffe accidentelle du conduit, sont éliminés par l'action mécanique du hérisson manoeuvré en va et vient de bas en haut du conduit.

Malheureusement, les conduits qui sont bistrés, c'est-à-dire revêtus intérieurement d'un couche de matière d'aspect " vitrifié, noir, brillant " due à la combustion lente des feux de bois, ont la particularité de résister à l'action mécanique du hérisson du fait de leur grande dureté et sont de véritables " pièges à feu "

L' élimination du bistré n'est possible que par une action thermique et cela est du ressort des professionnels du ramonage.

RAPPEL DES MOYENS D'ALERTE:

Verbal : si un pompier est a proximité.

GOUX Etienne : 84.23.91.08.

ROY André : 84.23.91.09.

Téléphone BRESSIN Claude : 84.27.30.23.

C.S. HERICOURT : 84.46.06.18.

Avertisseur public : Le boîtier de commande de la sirène est situé sur la façade ouest de la Mairie.

Dans ce cas le témoin doit attendre sur place l'arrivée d'un pompier afin de transmettre verbalement la demande de secours.

Le chef de Corps.



Un nouveau comité a pris en charge les destinées du club pour l'année 1986/1987. Sa composition est la suivante:

- * Président d'honneur : Monsieur Marcel DAREY
- * Président : Monsieur Henri CROISSANT
- * Vices-Présidents : Emile PAUTOT et Claude CLAUDEL
- * Secrétaire : Madame Ginette SEGUIN
- * Trésoriers : François MARGUIER et Pierre ROY
- * Entraîneurs : Daniel ZBOS pour les 2 équipes seniors
Bruno MIOTTO pour l'équipe cadets
- * Dirigeants : de l'équipe A : Daniel ZBOS
: de l'équipe B : Claude CLAUDEL
: de l'équipe cadets : Paul MIOTTO
: de l'équipe poussins : Régis SEGUIN et Pierre ROY.

Bilan des équipes à la mi-saison:

Malgré un recrutement important durant l'inter-saison nos deux équipes seniors éprouvent des difficultés à suivre le rythme de la compétition et la remontée de l'équipe A en niveau supérieur semble compromise. L'équipe Cadets effectue un parcours très satisfaisant et ses joueurs vont bientôt frapper " à la porte " de l'équipe première. Quant à nos poussins, les premiers matchs ont prouvé leur valeur et avec l'assiduité aux entraînements du mercredi qui les caractérise, les progrès sont certains.

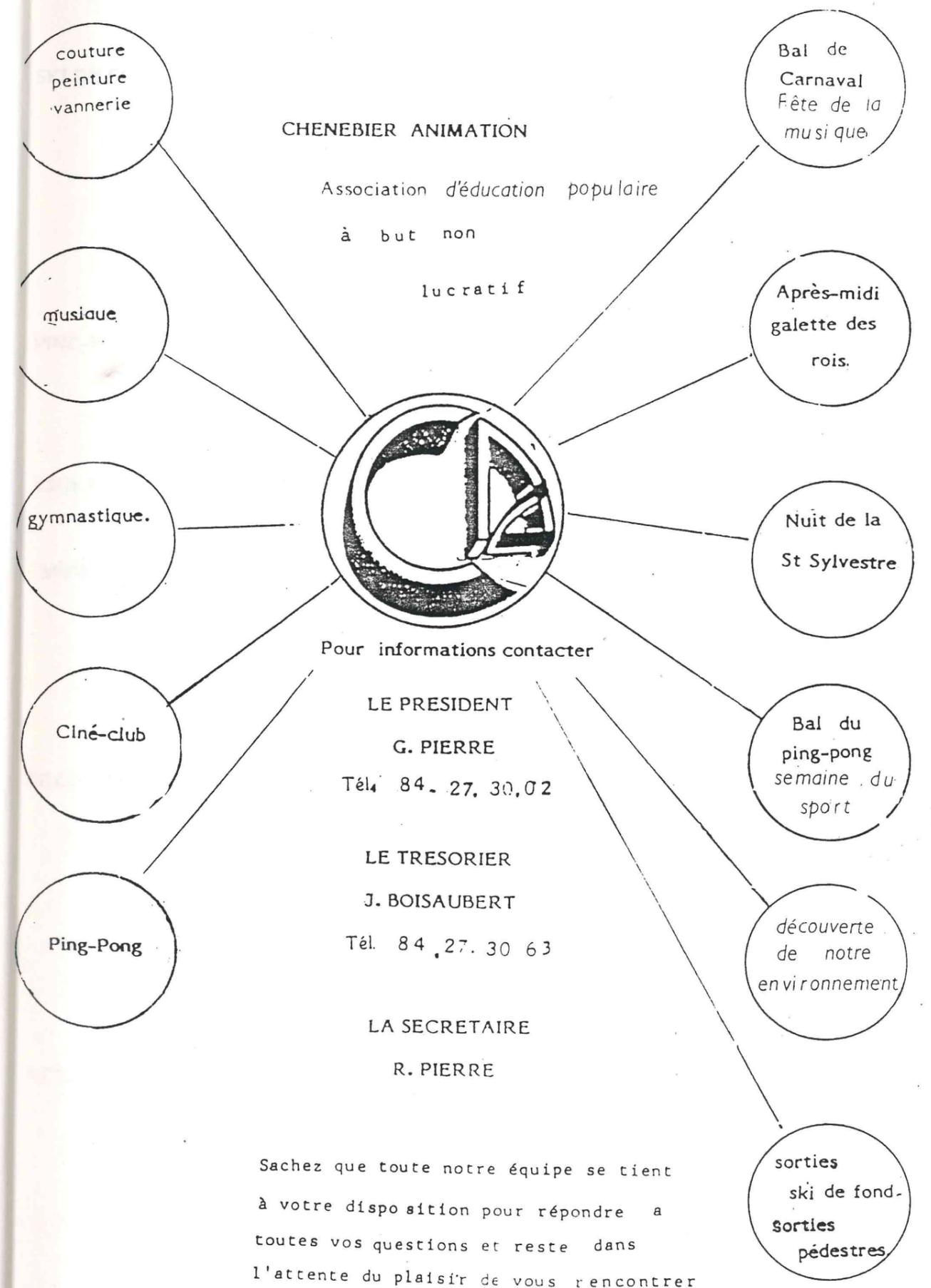
Perspectives d'avenir :

La mise en place de douche et l'agrandissement des vestiaires du stade vont améliorer considérablement le confort des installations. Il reste cependant un " point noir " l'insuffisance de l'encadrement des équipes qui ne permet pas au club de voir l'avenir en rose. Aussi je lance un appel aux parents de nos jeunes afin qu'ils prennent des responsabilités au sein de notre association où ils sont les bienvenus.

Le Président:
Henri CROISSANT.

ACTIVITES HEBDOMADAIRES

nos activités exceptionnelles



CHENEBIER ANIMATION

Association d'éducation populaire
à but non
lucratif

Pour informations contacter

LE PRESIDENT

G. PIERRE

Tél. 84. 27. 30.02

LE TRESORIER

J. BOISAUBERT

Tél. 84. 27. 30. 63

LA SECRETAIRE

R. PIERRE

Sachez que toute notre équipe se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et reste dans l'attente du plaisir de vous rencontrer

INFORMATIONS



- SKI DE FOND * Une première sortie à ski de fond en groupe est prévue le dimanche 15 février 1987.
Le départ est fixé devant la mairie à 13H30 pour une promenade qui se déroulera sur le territoire de la commune ou dans la montagne (en fonction de la neige)
- * Une seconde sortie à ski est fixée au samedi 21 mars 1987 dans la vallée de S^t ANTOINE située en amont de PLANCHER LES MINES.
Au retour, un repas est prévu dans un restaurant.

PING-PONG L'équipe des seniors participe actuellement au championnat de tennis sur table en départemental 2.
Une équipe de jeunes encadrée par les seniors participe au championnat 86-87 en départemental 4. Les 2 équipes seront dotées de maillots.

CINE CLUB Nous visionons actuellement à la salle communale des films récents :
LA FORÊT D'EMERAUDE (1985) - TERMINATOR (1984) etc...

MUSIQUE Achat d'orgues par l'association, et démanage de cours hebdomadaires par groupes de 3 enfants avec un professeur ; les autres cours : flûte, percussions, guitare continuent comme par le passé.
Le samedi : 21 juin, la fête de la musique nous permettra de vous présenter un concert orgue, guitare, flûte, percussions animé par les enfants, puis nous vous proposerons un repas dansant.

DECOUVERTE DE NOTRE ENVIRONNEMENT

Dans ce cadre une sortie en groupe vous sera proposée au canal du CHERIMONT côté RONCHAMP avec :

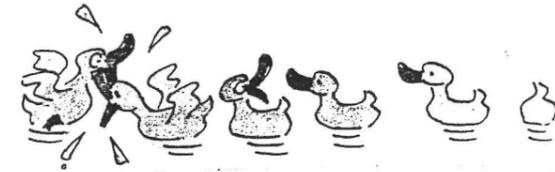
- un parcours de 300 m environ à l'intérieur du tunnel, ceci jusqu'au premier puit d'aération ?
- un second parcours en surface pour découvrir la sortie de ce même puit d'aération ?

(une information plus complète vous sera diffusée)

ACTIVITE NOUVELLE

En juillet, nous vous proposons peut-être une initiation à l'escalade (les personnes ayant déjà fait, ou étant intéressées par cette discipline sont priées de se faire connaître)

FESTIVITES 1987



31 JANVIER :	Repas dansant	A.S. CHENEBIER.
28 FEVRIER :	Bal masqué	CHENEBIER-ANIMATION
31 MARS :	Tarot	A.S. CHENEBIER.
28 MARS :	Loto	Parents d'élèves.
Courant MAI :	Ball-Trapp	Association communale de chasse.
28 MAI :	Tournoi poussins	A.S. CHENEBIER
31 MAI :	Kermesse scolaire	coopérative scolaire
8 JUIN :	Tournoi seniors	A.S. CHENEBIER.
20 JUIN :	Fête de la musique repas dansant.	CHENEBIER-ANIMATION
5 JUILLET :	Vente paroissiale	association cultuelle
12, 13 et 14 JUILLET	Concours de quilles	A.S. CHENEBIER.
1, 2 et 3 AOUT	Fête du village repas dansant.	Amicale des Sapeurs-Pompiers.
31 OCTOBRE :	Bal du ping-pong	CHENEBIER-ANIMATION.
14 NOVEMBRE :	Repas dansant	Anciens-Combattants
28 NOVEMBRE :	Repas dansant	A.S. CHENEBIER.
13 DECEMBRE :	Goûter des anciens	Association cultuelle
31 DECEMBRE :	Réveillon	CHENEBIER-ANIMATION.